



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

PROVINCE DE QUÉBEC RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ

Mardi, 8 octobre 2024

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, tenue le mardi 8 octobre 2024 à 19h, à la salle communautaire de Saint-Mathieu-du-Parc située au 520, chemin Deziel.

À laquelle sont présents les membres du conseil d'administration :

M. Claude Boulanger, président, maire de Charette;
M. André Bordeleau, vice-président, conseiller de Saint-Mathieu-du-Parc.
Mme Nancy Mignault, mairesse de Saint-Etienne-des-Grès;
M. Claude Frappier, maire de Saint-Paulin;

Absent : M. Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface;

Tous membres du conseil d'administration formant quorum.

Assiste également :

Mme Isabelle Plante, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

L'assemblée s'ouvre à 19h08, sous la présidence de Monsieur Claude Boulanger.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 121-10-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de l'ordre du jour;

SUR PROPOSITION DE madame Nancy Mignault, il est résolu que l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 8 octobre 2024 soit adopté en ajoutant le point suivant :

- Achat et installation du logo RSSIR sur les casernes.

ORDRE DU JOUR 8 OCTOBRE 2024

1. Ouverture de la réunion ;
2. Vérification du quorum ;
3. Adoption de l'ordre du jour ;
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 septembre 2024 ;
5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 24 septembre 2024 ;
6. Approbation des comptes du 1^{er} au 30 septembre 2024 ;
7. Adoption de la politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail ;
8. Achat d'une toile pour le véhicule 922 ;
9. Dépôt du rapport mensuel de septembre du directeur incendie ;
10. Affaires nouvelles ;
11. Période de questions ;
12. Clôture de la séance.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Régie des services de sécurité incendie regroupés
de la MRC de Maskinongé

RÉSOLUTION NUMÉRO : 122-10-24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration tenue le 10 septembre 2024 a été remise à tous les membres du conseil d'administration au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents que le conseil d'administration adopte le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la Régie.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 123-10-24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget du conseil d'administration tenue le 24 septembre 2024 a été remise à tous les membres du conseil d'administration au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Claude Frappier, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents que le conseil d'administration adopte le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la Régie.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 124-10-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU 1^{er} AU 30 SEPTEMBRE 2024

La greffière-trésorière de la Régie a fait parvenir à tous les membres du conseil d'administration la liste des comptes à payer et des prélèvements du 1^{er} au 30 septembre 2024.

Le Président demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont des questions à poser à l'égard des listes présentées avant de les adopter.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration que la liste des prélèvements bancaires effectués du 1^{er} au 30 septembre 2024, pour des déboursés totalisant la somme de 46 935,40 \$, soit approuvée.

Il est également résolu que la liste des comptes à payer soit approuvée et que la greffière-trésorière soit et est autorisée à en effectuer le paiement totalisant la somme de 66 965,91 \$.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**



Régie des services de sécurité incendie regroupés
de la MRC de Maskinongé

RÉSOLUTION NUMÉRO : 125-10-24

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT, DE VIOLENCE ET D'INCIVILITÉ AU TRAVAIL

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé a adopté une telle politique le 4 juillet 2023 (résolution n° 097-07-23) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail*;

ATTENDU QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nancy Mignault et résolu à l'unanimité :

QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé abroge la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail adoptée le 4 juillet 2023 (résolution n° 097-07-23).

QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail*.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 126-10-24

ACHAT D'UNE TOILE POUR LE VÉHICULE 922

CONSIDÉRANT la discussion avec le président concernant l'achat d'une toile à installer sur la boîte du véhicule 922 au montant de 700,00\$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Frappier, et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'entériner l'achat de la toile pour le véhicule 922. L'achat a été pris dans le poste 02-220-00-640.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ OU LA MAJORITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 127-10-24

DÉPÔT DU RAPPORT D'INTERVENTIONS MENSUEL DE SEPTEMBRE DU DIRECTEUR INCENDIE



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

Sur proposition de madame Nancy Mignault, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'accepter le dépôt du rapport d'interventions mensuel de septembre du directeur incendie.

Total des appels de septembre 2024 : 25

Total des appels du 1^{er} janvier au 30 septembre 2024 : 175

Total appels Septembre	St-Paulin	Charette	St-Boniface	St-Mathieu	St-Étienne		
ST-Paulin	1	Désincarcération	0	Désincarcération	0	Désincarcération	1
Charette	3	Alarme incendie	1	Alarme incendie	2	Alarme incendie	1
ST-BO	5	Assistance ambu / police	0	Assistance ambu / police	0	Assistance ambu / police	0
ST-MDP	1	Assistance autre (citoyen-TP)	0	Assistance autre (citoyen-TP)	0	Assistance autre (citoyen-TP)	1
ST-EDG	8	Monoxyde	0	Monoxyde	0	Monoxyde	0
ST-EDC	2	Entraide	5	Entraide	1	Entraide	0
ST-BARN	0	Feu Bâtiment	0	Feu Bâtiment	1	Feu Bâtiment	1
STE-ADP	1	Incendie broussaille	0	Incendie broussaille	0	Incendie broussaille	0
ST-ADM	4	Incendie cheminée	0	Incendie cheminée	0	Incendie cheminée	0
Shawinigan	0	Déchets extérieur	0	Déchets extérieur	0	Déchets extérieur	0
Trois-Rivières	0	Incendie véhicule	0	Incendie véhicule	1	Incendie véhicule	1
St-Léon	0	Installation électrique	0	Installation électrique	1	Installation électrique	0
TOTAL appels	25	Odeur	0	Odeur	1	Odeur	1
Pince	2	Prévention / vérification	0	Prévention / vérification	0	Prévention / vérification	2
		SUMI	0	SUMI	0	SUMI	0

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION NUMÉRO : 128-10-24

ACHAT ET INSTALLATION DU LOGO RSSIR SUR LES CASERNES

CONSIDÉRANT QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés (RSSIR) souhaite renforcer son identité visuelle en affichant son logo sur les casernes;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé pour l'achat et l'installation du logo est d'environ 650,00 \$ par caserne;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Frappier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration :

- D'autoriser l'achat et l'installation du logo de la RSSIR sur les casernes, au coût approximatif de 650,00 \$ par caserne.
- QUE la dépense soit imputée au surplus cumulé non affecté de la RSSIR.
- QUE cette résolution soit transmise aux municipalités membres pour obtenir leur approbation concernant l'installation du logo sur les casernes.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PERIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO : 129-10-24

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h12 sur proposition de monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration que l'assemblée soit levée.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Claude Boulanger
Président

Isabelle Plante
Directrice générale et
greffière-trésorière



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

Je, Claude boulanger, Président de la régie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Claude Boulanger
Président

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES

Je soussignée, Isabelle Plante, greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé possède les fonds disponibles ou les possédera en temps opportun, pour couvrir les dépenses projetées ou engagées lors de la séance du 8 octobre 2024.

Isabelle Plante, Directrice générale et greffière-trésorière